

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 9 septembre 2025, à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare);

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1

M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2

M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3 M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4 M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

En l'absence de : Mme France Fortin, mairesse

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne.

La personne qui préside la séance, soit Mme Michèle Dufresne, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme Michèle Dufresne, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Mme Émilie Carrier, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

Résolution 325-09-2025

Modification au calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2025

Considérant qu'à la séance ordinaire du 12 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 (résolution 301-11-2024);

Considérant qu'en vertu de cette résolution, une séance du conseil était prévue le 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison des élections municipales générales du 2 novembre 2025, cette séance doit être devancée au 1er octobre 2025 ;

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de modifier le calendrier des séances ;

Considérant que l'article 5.2 du Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le règlement 807-17 permet au conseil d'adopter une résolution afin de modifier le calendrier des séances du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin de devancer la séance du conseil municipal prévue le 7 octobre 2025 au 1er octobre 2025;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

• Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

- Que le calendrier des séances du conseil municipal (résolution 301-11-2024) soit modifié afin que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le mardi 7 octobre 2025 soit devancée au mercredi 1er octobre 2025, à 19 h 00, au Parc des Saphirs ;
- De procéder à l'affichage de cette modification conformément à la Loi ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à signer tous les documents afférents.

La mairesse suppléante a voté en faveur Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN CE 10 SEPTEMBRE 2025

Mme Émilie Carrier

Enviler Quin

Greffière adjointe